

UNE BALADE CHAMPENOISE

Piétons attention ! Se promener ou tout simplement circuler dans notre ville n'est pas toujours aisé. Une des particularités locales, qu'il faudra bien parvenir à supprimer, est de n'avoir que des territoires piétons extrêmement réduits. Il est vrai que beaucoup de nos villes et villages Seine et Marnais ne sont dotés que de trottoirs très étroits lorsqu'ils en sont pourvus. A croire que nos villes ne sont prévues que pour le passage de véhicules motorisés. Lorsque l'on se déplace à pieds dans nos rues, difficile d'éviter les pièges qui nous y attendent :

- trous (quelquefois dus au dégel, mais tout de même...) agréables pour nos chevilles, attrape roues pour les poussettes enfants, ...
- cailloux ou plus précisément silex, revêtement favori à une certaine époque, qui ressemblent plus à des épingles sous les souliers, ou des charbons ardents lorsque le soleil pointe un peu trop son nez en période estivale.

GENS DU VOYAGE : SUITE SANS FIN.

Représentante de la commune au sein du SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Prospectives) Seine et Loing, Christine WATY a informé Monsieur le Maire du risque qui existait pour Champagne de voir imposer une aire de quinze emplacements dans notre ville. Le risque n'a pas été jugé à sa juste valeur. Il semblerait que le couperet tombe. Monsieur le Préfet veut appliquer les textes. Mais on peut bien donc être aménagée une aire d'une quinzaine de places prévues par la Loi ?

Mobilisons-nous, gagnons du temps et réfléchissons dans la structure intercommunale. Une solution doit être trouvée. Les Champenois peuvent encore ne pas être les seuls à supporter une telle charge.

➤ autres encombrants : à chaque instant, en plus de penser aux éventuelles brèches dans le sol, il faut faire attention à ne pas laisser sa chaussure dans une déjection, éviter les containers, qui comptent de l'imprécision quant à l'heure du ramassage des ordures ménagères restent en attente la journée voir plus,

➤ véhicules en stationnement et ceux qui frôlent les piétons parce que leur espace n'est semble-t-il pas suffisant ou bien encore lorsque vous êtes obligé de descendre de votre trottoir pour laisser passer un autre piéton, une poubelle,...

Arriver sans encombre au rendez-vous prévu, sans ennui, lorsque l'on est piéton à Champagne, relève souvent de l'exploit.

A quand de véritables trottoirs ? Pour le bien être de tous.

Les chaussées ne sont pas non plus à laisser à l'abandon car elles se dégradent aussi si rapidement : gelées, circulation intense dans certaines de nos artères, passage de poids lourds. Les nids de poules sont trop fréquents et pour les éviter



que se soit en voiture, scooter ou en vélo (un autre grand oublié de la politique municipale actuelle), les écarts bien tentant sont risqués de danger.

Les négligences quant à l'entretien de la voirie communale semblaient avoir motivés un certains nombres de candidats aujourd'hui élus. Et pourtant deux ans après l'état des trottoirs et chaussées est toujours le même. De plus, le budget voirie pour 2003 fait encore figure de parent pauvre.

Christine WATY
Adjoint au Maire d'opposition

QUE DISENT LES TEXTES ?

Depuis le Décret du 31 août 1999, relatif à la voirie publique ou privée ouverte à la circulation, pris en application de la loi du 13 juillet 1991, un trottoir doit obligatoirement être constitué d'un cheminement non meuble, avec un revêtement non lisse et sans obstacle aux roues. La pente doit être la plus faible possible. En cheminement courant, le dévers doit être inférieur à 2 %. La largeur minimale du cheminement doit être de 1,40 Mètres hors mobilier [panneaux, poteaux, bancs, poubelles...] ou autre obstacle éventuel [y compris un véhicule en stationnement, ceci pour permettre le croisement de deux personnes, ou poussettes]. La largeur peut être réduite à 1,20 mètres lorsqu'il n'y a aucun mur de part et d'autre du cheminement. Toute dénivellation importante doit être doublée d'un plan incliné. Les bateaux doivent permettre le cheminement des personnes handicapées. Un revêtement différencié doit être prévu au droit des bateaux pour avertir les non voyants. Les bornes et poteaux doivent pouvoir être aisément détectées par ces personnes [ce n'est hélas pas le cas des bornes vertes posées place Paul Jay, trop basses].

Tout ce qui ne répond pas au cahier des charges précédent peut-il être qualifié de « trottoir » ? Ou s'agit-il d'une simple protection pour éviter que les voitures ne heurtent les murs des habitations riveraines ?

ACHAT DE TICKETS EN GARE DE CHAMPAGNE

Des rumeurs circulaient sur la gare de Champagne selon lesquelles les billets grandes lignes et les réservations ne se feraient plus qu'à Fontainebleau. Ainsi, par exemple, pour acheter un billet à destination de Villeneuve-la-Guyard (gare hors Ile-de-France), il faudrait aller le chercher en gare de Fontainebleau : insensé !

J'ai demandé audience au chef de secteur SNCF pour faire le point. En compagnie de Robert DELAULE, nous avons été reçus le lundi 3 février. N'oublions pas qu'à Champagne, 645 personnes ont plus de 70 ans ou que beaucoup n'ont pas de voiture ou ne conduisent pas. Comment feraient-ils pour se rendre à Fontainebleau ?

Les recettes de la gare de Champagne sont en progression constante, ce

Dominique BESSEMOULIN

Président du CODUT Sud Seine-et-Marne

qui a pu infléchir cette décision si bien que le responsable SNCF nous a assuré que le guichet serait maintenu et même amélioré.

Mais en ce qui concerne les billets internationaux (Eurostar, Thalys), ceux-ci seront confectionnés à Fontainebleau. Le client pourra les demander et les retirer à Champagne pour que la recette soit globalisée avec les autres recettes de la gare.